



*Date de dépôt : 3 juin 2026*

# **Rapport du Conseil d'Etat**

## **au Grand Conseil relatif au suivi de la mise en œuvre de la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine, du 21 septembre 2023 (LAVMT – L 1 07), pour la période 2024-2025**

### **1. Introduction**

#### *Contexte*

Elaborée en réponse à l'initiative « Climat urbain : de la place en ville pour les arbres, la mobilité douce et les transports publics ! » (IN 182) lancée par actif-traffic en 2021, la loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics dans l'aire urbaine (LAVMT; rs/GE L 1 07) a été adoptée le 21 septembre 2023 par le Grand Conseil, puis est entrée en vigueur le 3 avril 2024.

Pour mémoire, la LAVMT (également dénommée « Loi Climat Urbain » en légende de certaines des figures du présent rapport) vise à renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques, en mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de l'arborisation, de la végétalisation et du développement des mobilités durables. Ces actions contribuent à la préservation de la santé de la population et à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Conformément à l'article 4, alinéa 1 LAVMT, un rapport de suivi de l'état d'avancement des objectifs doit être établi tous les 2 ans. Le présent document constitue la première édition de ce rapport, portant sur les années 2024 et 2025. Le dernier rapport de suivi interviendra à mi-2034, conformément aux exigences de la LAVMT.

## Objectifs et périmètres

Conformément à la LAVMT, d'ici 2034<sup>1</sup>, le canton et les communes doivent atteindre 3 objectifs, illustrés par la Figure 1 :

- objectif global (art. 1 LAVMT) : une surface égale à au moins 8% de la surface totale de la voie publique située sur les communes de plus de 10 000 habitantes et habitants doit être dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation ou de mobilité durable (mobilité douce et transports collectifs);
- objectif arborisation<sup>2</sup> et végétalisation (art. 2 LAVMT) : création de surfaces végétalisées, ainsi que plantation d'au moins 25 000 arbres sur les communes de plus de 10 000 habitantes et habitants;
- objectif mobilité durable (art. 3 LAVMT) : sur l'ensemble des communes du canton, des linéaires supplémentaires sont à développer pour les mobilités douces (+175 km), tramway (+8 km) et bus à haut niveau de service (BHNS; +22 km).

### Objectif global

#### Aménagement des voies publiques



550'000 m<sup>2</sup> dédiés à des projets d'arborisation\*, de végétalisation\*, de mobilité douce\*\* et de transports collectifs\*\*

\* sur les 13 communes de > 10'000 hab. (Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Genève, Lancy, Le Grand-Saconnex, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier, Versoix, Veyrier, Meyrin)

\*\* sur les 45 communes du canton

#### Objectif arborisation & végétalisation\*



25'000 arbres supplémentaires



Surfaces végétalisées



#### Objectif mobilité durable\*\*



175 km supplémentaires dédiés à la mobilité douce



8 km d'extension du réseau tramway



22 km de nouvelles lignes de BHNS

Figure 1 : Objectifs de la LAVMT pour la période 2024-2034.

Ainsi, le périmètre d'application de ces objectifs diffère selon leur nature :

- Les objectifs relatifs à l'arborisation et à la végétalisation concernent exclusivement le territoire des communes où logent plus de 10 000 habitantes et habitants, soit 13 des 45 communes du canton (voir la carte de la Figure 2) : Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Genève,

<sup>1</sup> De début 2024 à fin 2033, soit une période de 10 ans.

<sup>2</sup> Pour les indicateurs relatifs à l'arborisation, seuls les arbres plantés en supplément (hors compensation d'abattages) sont pris en compte, afin de refléter l'augmentation nette du patrimoine arboré.



## 2. Organisation

### *Gouvernance*

Le dispositif de gouvernance mis en place pour le suivi de la LAVMT s'appuie sur une organisation structurée en 3 niveaux complémentaires, illustrés dans l'organigramme opérationnel présenté à la Figure 3 (ci-après) et décrit ci-dessous.

#### *Instance politique – Comité de suivi*

Le comité de suivi constitue l'instance politique du dispositif. Il assure le suivi des objectifs de la LAVMT. Dans ce cadre, il valide les orientations générales de mise en œuvre de celle-ci et sert de plateforme d'échange entre les autorités communales et cantonales.

Il regroupe les conseillers d'Etat chargés des départements concernés (département du territoire – DT et département de la santé et des mobilités – DSM) ainsi que les personnes représentant les exécutifs des communes de plus de 10 000 habitantes et habitants, directement impliquées dans l'atteinte des objectifs de la LAVMT. Il s'est réuni à trois reprises depuis l'entrée en vigueur de la LAVMT, validant les résultats présentés dans le cadre du présent rapport, lors de sa séance du 4 mai 2026.

#### *Instance de pilotage – Comité directeur*

Le comité directeur assure le pilotage stratégique de la mise en œuvre de la LAVMT. Il veille à la bonne coordination des différents services cantonaux impliqués ainsi qu'à la cohérence des actions menées.

Il est composé de représentantes et représentants des secrétariats généraux des départements concernés ainsi que des offices chargés des thématiques de l'agriculture et de la nature (OCAN), du génie civil (OCGC) et des transports (OCT), lesquels se sont réunis à dix reprises depuis l'entrée en vigueur de la LAVMT, en fonction des besoins de l'avancement du projet.

#### *Instance opérationnelle – Comité technique*

Le comité technique constitue l'instance de coordination opérationnelle du dispositif. Les différents acteurs qui le composent ont été contactés et/ou réunis, par la direction de projet, en fonction de l'avancement du projet. Ce comité est responsable de la mise en œuvre concrète du suivi, de la consolidation des données et de la coordination entre les différents acteurs. Il réunit :

- la direction de projet pilotée par l'OCAN, assurant la coordination générale et le pilotage technique du dispositif;
- les équipes chargées du système d'information et du développement des outils de suivi;

- les mandataires externes, notamment le mandataire informatique et le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), chargés respectivement du développement des outils et de l'organisation du suivi, du traitement des données et du *reporting*;
- les services cantonaux et communaux impliqués dans la mise en œuvre des projets;
- les pilotes des projets cantonaux et communaux, responsables de la transmission et de la mise à jour des informations relatives aux projets.

Cette organisation permet d'assurer une articulation claire entre les niveaux politique, stratégique et opérationnel, tout en garantissant la coordination des nombreux acteurs impliqués.

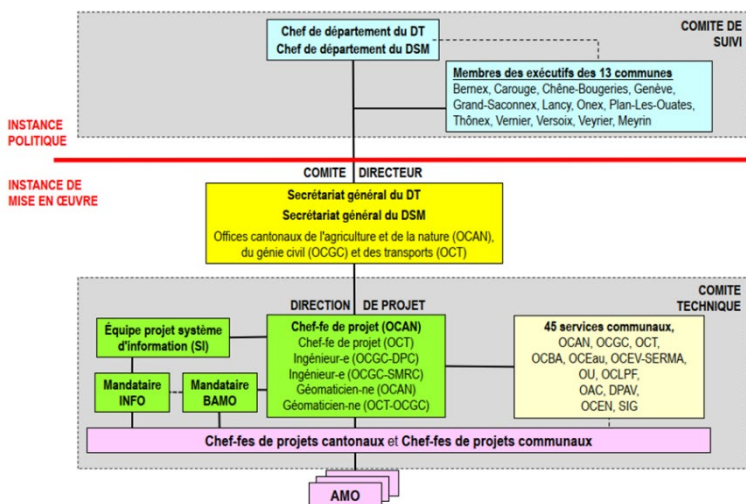


Figure 3 : Organigramme opérationnel pour le suivi de la LAVMT.

### Collecte des données

Afin de mettre en place le suivi de la LAVMT, une première phase de collecte des données a été réalisée entre 2024 et début 2026.

Dans ce cadre, toutes les communes du canton ont reçu une présentation écrite des objectifs de la LAVMT et des modalités de suivi celle-ci; elles ont également été invitées à participer au dispositif de *monitoring* et à 2 séances d'informations organisées par la direction de projet à l'intention des services techniques communaux ainsi que des offices cantonaux concernés. Il leur a

ensuite été demandé de transmettre la liste des projets réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lien avec les objectifs de la LAVMT.

Deux nouvelles sollicitations fin 2025 et début 2026 ont permis de compléter cette collecte en demandant la transmission des plans relatifs aux projets réalisés en 2024 et 2025.

Les données recueillies ont ainsi permis de constituer un premier inventaire des projets servant de base au présent rapport. Cette phase s'inscrit dans une logique de reconstitution « rétroactive » des informations, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur récente de la LAVMT et l'absence initiale d'un outil de suivi structuré.

Ce premier rapport repose sur les informations transmises par les communes et les services cantonaux au 24 avril 2026. Les données reçues présentent un niveau de complétude et de qualité variable qui doit être pris en compte dans l'analyse de l'état d'avancement des objectifs (cf. Tableau 1, page 7).

Le canton est également intégré au dispositif de collecte et de suivi des données, en tant que maître d'ouvrage de nombreux projets, en particulier sur le réseau routier cantonal.

Ce dispositif évolutif vise à améliorer progressivement la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données, tout en renforçant la coordination entre les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la LAVMT.

Cette première phase constitue une étape structurante dans la mise en place du dispositif de suivi de la LAVMT.

### **3. Etat d'avancement**

Ce chapitre présente l'état d'avancement du monitoring de la LAVMT au 24 avril 2026. L'analyse repose sur les indicateurs définis pour le suivi de cette dernière. Cette première analyse, par nature encore partielle, sera complétée et consolidée en vue des prochains rapports de suivi.

#### ***Projets pris en compte***

Le Tableau 1 (ci-dessous) présente le nombre de projets réalisés en 2024-2025 selon les informations transmises à ce jour par les entités concernées, à savoir les communes et le canton, ainsi que la part des projets ayant pu être évalués à partir des documents et données disponibles. La liste détaillée des projets est disponible en Annexe B.

En date du 24 avril 2026 :

- 10 projets cantonaux ont été transmis par les offices concernés;

- 35 communes ont répondu à l'enquête, dont 12 communes de plus de 10 000 habitantes et habitants;
- 10 communes n'ont pas répondu à l'enquête.

Les réponses des 35 communes s'articulent de la manière suivante :

- 14 communes n'ont pas de projet en lien avec la LAVMT sur la période considérée;
- Les 21 communes restantes ont transmis les données de 90 projets qui se différencient comme suit :
  - 27 projets ont été écartés car ne relevant pas du périmètre de la LAVMT ou de l'horizon 2024-2025;
  - 63 projets entrent dans le périmètre de la LAVMT ou dans l'horizon 2024-2025.

Sur les 73 projets (10 cantonaux et 63 communaux) entrant dans le périmètre de la LAVMT pour la période 2024-2025 :

- 52 projets ont été fournis avec des données complètes qui ont permis leur traitement;
- 21 projets ont été fournis avec des données partielles ou inexploitable nécessitant des compléments d'information pour pouvoir être analysés.

Le suivi repose ainsi sur l'échantillon des projets pour lesquels les données fournies étaient exploitables à la date de rédaction du présent rapport. Les données recueillies permettent de dégager les premières tendances de mise en œuvre de la LAVMT.

Entité	Projets soumis	Projets hors périmètre	Projets retenus	Projets exploitables
<b>Canton</b>	10	--	10	10 (100%)
<b>Communes &gt; 10'000 hab.</b>	54	2	52	31 (60%)
<b>Autres communes</b>	36	25	11	11 (100%)
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>27</b>	<b>73</b>	<b>52 (71%)</b>

Tableau 1 : Nombres de projets soumis, retenus et analysés entrant dans le cadre de la LAVMT pour la période 2024-2025.

Des fiches de projet synthétiques, présentant les principaux indicateurs calculés pour chaque projet analysé, peuvent être fournies sur demande. Les indicateurs sont détaillés dans la section suivante.

### ***Résultats préliminaires et contribution aux objectifs***

La Figure 4 (page 10) présente, pour la période 2024-2025, la contribution des projets analysés à l'atteinte des objectifs de la LAVMT.

Le Tableau 2 en Annexe B présente, pour chaque objectif de la LAVMT, les contributions issues de l'ensemble des projets analysés à ce jour.

Les points suivants peuvent être relevés :

- La surface totale d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectifs réalisée dans le cadre des projets analysés se monte à 32 856 m<sup>2</sup>, soit 6% des 550 000 m<sup>2</sup> visés.
- Cette surface résulte de la combinaison de plusieurs types d'aménagements réalisés dans les projets analysés, notamment :
  - la plantation de 721 arbres (2,9% de l'objectif cible), dont la contribution est prise en compte de manière indirecte via les surfaces de végétalisation associées (et, le cas échéant, la canopée);
  - la réalisation de 7 000 ml (mètres linéaires) d'aménagements dédiés à la mobilité douce (4% de l'objectif cible);
  - la réalisation de 1 000 ml de nouvelles lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) (4% de l'objectif cible).

Ce premier bilan, qui s'apparente à une étape de démarrage, doit être apprécié à l'aune des considérations suivantes :

1. Les résultats présentés portent uniquement sur les projets réalisés en 2024-2025;
2. Les résultats de cette première analyse sont sous-estimés. En effet, une partie des communes n'ont pas fourni les informations requises sur les projets réalisés entre 2024 et 2025. De plus, une partie des données de projet transmises étaient partielles ou non exploitables pour l'analyse;

3. Les projets analysés ont été élaborés antérieurement à la loi 13491 ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 41 000 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 163 000 000 francs destinés à la mise en œuvre de l'arborisation du canton, du 22 novembre 2024. L'effet d'entraînement de cette loi n'est donc pas encore visible dans les projets et ne se reflète dès lors pas encore dans les résultats présentés; les effets seront constatés progressivement dans les prochains rapports;
4. La contribution relative aux surfaces végétalisées apparaît actuellement négative. Cela s'explique par la réalisation de certains projets ayant entraîné une conversion de surfaces végétalisées en surfaces dédiées à la mobilité douce ainsi qu'aux transports publics;
5. Les linéaires de projets de mobilité réalisés impliquent des temps longs de la planification jusqu'à l'inauguration, en passant par des chantiers de longue durée. A titre d'exemple, une extension de ligne de tramway ainsi que trois nouvelles lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) sont en construction et seront mises en service à l'horizon 2028. Les effets de ces projets seront donc comptabilisés dans le prochain rapport de suivi de la LAVMT prévu en 2028.

Les considérations présentées ci-dessus sont reprises et développées dans le chapitre suivant.

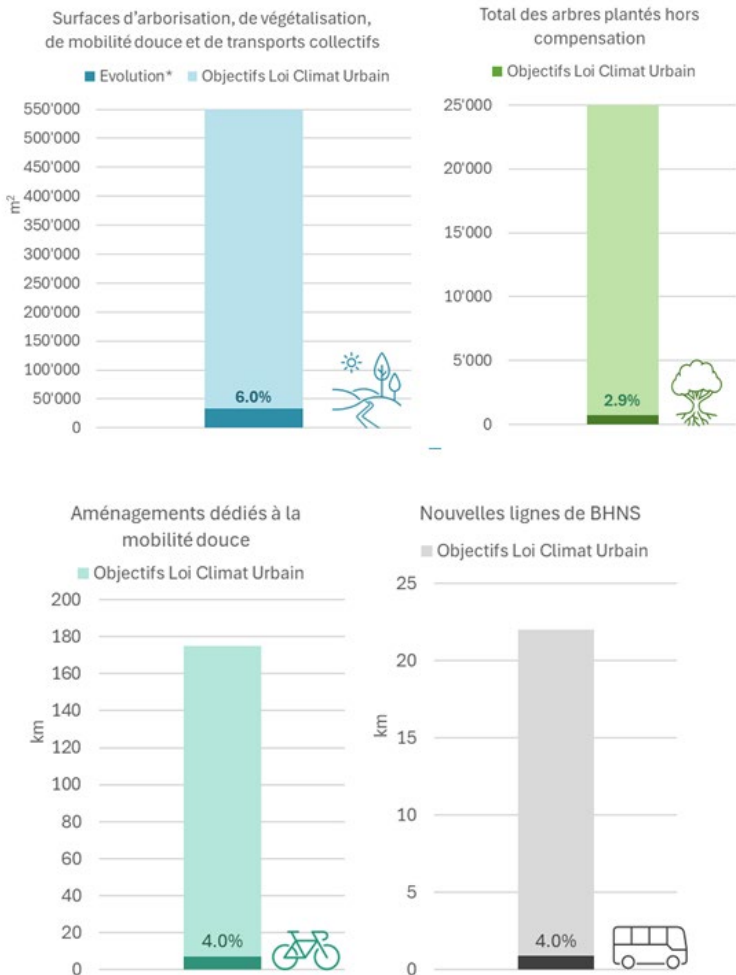


Figure 4 : Contributions des projets 2024-2025 analysés à l'atteinte des objectifs de la LAVMT.

## ***Points d'attention méthodologiques***

### *Surface de canopée*

Concernant la canopée, 2 indicateurs complémentaires à celui retenu pour le suivi (canopée projetée à l'horizon 2034) permettent de fournir une vision de l'état actuel de la canopée et de son potentiel d'évolution projeté à long terme :

- taux de canopée réel sur l'aire urbaine (2023) : 23.35%;
- contribution estimée des projets 2024-2025 évalués à ce jour quant au taux de canopée à maturité (~2050), par rapport à l'aire urbaine : 0,007%.

Ces deux indicateurs complémentaires ne sont pas utilisés pour le suivi des objectifs, mais viennent compléter l'analyse en apportant une vision plus globale des dynamiques de végétalisation du territoire.

Il convient de noter que le taux de canopée réel est calculé à l'échelle de l'aire urbaine, dont le périmètre visé par la LAVMT diffère légèrement de celui des communes de plus de 10 000 personnes (cf. Annexe A).

### *Surface végétalisée*

Comme mentionné précédemment, certains projets entraînent une diminution de surfaces végétalisées, notamment dans le cadre de réaménagements en faveur de la mobilité douce et de transports publics. En effet, la réalisation de projets de mobilité peut impacter la végétation située dans le périmètre de projet. Ces impacts peuvent faire l'objet de mesures de compensation dans ou aux abords du périmètre de projet concerné.

Ce dispositif peut engendrer un décalage temporel et/ou spatial entre la disparition d'une surface végétalisée et sa reconstitution. Selon l'importance de ce décalage, il est possible que des mesures de reconstitution échappent à l'inventaire mis en place dans le cadre du suivi de la LAVMT.

### *Surface du réseau de mobilité*

Par ailleurs, certaines adaptations du réseau de transport public, telles que la création de voies de bus en mixité avec le trafic individuel, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles lignes de bus au sens des indicateurs de la LAVMT. Ces aménagements peuvent néanmoins conduire à des évolutions de surface qui ne sont pas directement visibles dans les indicateurs présentés, tout en contribuant à l'amélioration de l'offre de mobilité alternative à l'automobile.

## 4. Conclusion

Le prochain rapport de suivi, prévu pour 2028, intégrera une analyse prospective de l'atteinte des objectifs de la LAVMT à l'horizon fin 2033. Cette projection reposera sur les projets en cours de réalisation jusqu'à l'horizon 2028, ainsi que sur les quelque 300 projets planifiés pour les années suivantes.

Dans le cadre du présent rapport, les éléments disponibles ne permettent pas encore d'établir une projection consolidée et représentative. Cet aspect sera développé dans les prochains rapports, à mesure que les données relatives aux futurs projets seront structurées et complétées.

Pour pallier le problème de collecte des données, un outil informatique dédié au suivi des projets est en développement et sera mis à disposition des communes et des services cantonaux d'ici l'été 2026. Cet outil permettra une saisie directe et standardisée des données, facilitant le suivi continu des projets et l'actualisation régulière des indicateurs.

A terme, l'intégration de ces données permettra d'établir une vision prospective de l'évolution des indicateurs et de mettre en perspective les trajectoires observées avec les objectifs fixés à fin 2033.

La mise en œuvre de la LAVMT s'inscrit dans un contexte impliquant de nombreux acteurs et des outils en cours de déploiement. Les travaux réalisés à ce jour ont permis d'identifier plusieurs facteurs susceptibles d'influencer l'atteinte des objectifs et la qualité du suivi.

Les principaux enjeux concernent :

- la complétude et la fiabilité des données transmises;
- l'appropriation des outils de suivi par les communes et les services concernés;
- la multitude d'acteurs impliqués et la fluidité des échanges d'informations;
- les aléas liés à la réalisation des projets (délais, oppositions, évolutions contextuelles).

Des mesures ont été prises ou sont en cours de déploiement afin de limiter ces incertitudes, notamment à travers la structuration des outils de suivi, la mise à disposition de supports méthodologiques, l'accompagnement des acteurs et la mise en place de contrôles qualité.

Le détail des limites identifiées et des mesures associées est présenté à l'Annexe D du présent rapport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Anne HILTPOLD

*Annexes :*

*A. Indicateurs évalués*

*B. Tableau des résultats*

*C. Liste des projets transmis*

*D. Limites identifiées*

## **ANNEXE A – INDICATEURS EVALUES**

Les indicateurs présentés ci-après s'organisent selon les trois objectifs de la loi (indicateur global, arborisation et végétalisation, mobilité durable), conformément à la structure présentée à la Figure 1.

Pour chacun d'eux, le périmètre d'évaluation, les modalités de calcul et les principales limites sont précisés.

### **Indicateur global**

L'indicateur global correspond à la somme des surfaces liées à l'ensemble des actions décrites ci-après (arborisation, végétalisation des communes de plus de 10 000 habitants, mobilité douce et transports publics de l'ensemble des communes).

Il permet d'évaluer de manière synthétique l'atteinte de l'objectif global de la Loi Climat Urbain.

### **Mobilité durable**

Périmètre d'évaluation : ensemble des 45 communes du canton.

Trois indicateurs principaux sont retenus pour le suivi des objectifs de mobilité durable. Pour chacun d'eux, un indicateur linéaire (en km) est complété par une estimation des surfaces correspondantes (en m<sup>2</sup>), utilisées pour le calcul de l'indicateur global.

#### ***Aménagements dédiés à la mobilité douce***

L'indicateur de référence repose sur la longueur complète des projets de nouveaux aménagements cyclables (en km), conformément à l'objectif de développement des mobilités actives fixé par la loi.

En complément, les surfaces réelles associées (en m<sup>2</sup>) sont estimées en intégrant à la fois les aménagements cyclables et les espaces dédiés aux piétons, afin de contribuer au calcul de l'indicateur global.

#### ***Extension du réseau de tramway***

La longueur des extensions de lignes de tramway est évaluée en kilomètres, en lien avec l'objectif correspondant de la loi, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble du linéaire de la ligne, sans distinction du sens de circulation.

Les surfaces réelles correspondantes (en m<sup>2</sup>) sont également estimées, en tenant compte de l'ensemble des emprises dédiées au tramway, afin de les intégrer dans le calcul global des surfaces.

#### ***Nouvelles lignes de bus à haut niveau de service (BHNS)***

L'indicateur de référence repose sur la longueur des nouvelles lignes de BHNS en kilomètres, en lien avec l'objectif correspondant de la loi, c'est-à-dire en comptabilisant l'ensemble du linéaire de la ligne, sans distinction du sens de circulation.

Les surfaces réelles associées (en m<sup>2</sup>) sont estimées en considérant l'ensemble des emprises dédiées aux bus, incluant les voies réservées ainsi que les voies mixtes avec taxis et cycles, afin de contribuer au calcul de l'indicateur global.

### **Arborisation et végétalisation**

#### ***Périmètre d'évaluation : communes de plus de 10 000 personnes (13 communes)***

Trois indicateurs principaux sont retenus pour le suivi des objectifs d'arborisation et végétalisation.

### ***Arborisation***

L'indicateur principal correspond au nombre d'arbres plantés, calculé comme la somme des nouvelles plantations hors mesures de compensation. Cette valeur est comparée à l'objectif de plantation d'au moins 25'000 arbres sur la période 2024–fin 2033.

### ***Canopée***

Trois indicateurs complémentaires permettent de caractériser la canopée (couronne des arbres), qui contribue notamment à l'ombrage et au rafraîchissement urbain.

#### *Le taux de canopée projeté à l'horizon 2034*

Le taux de canopée projeté à l'horizon 2034 est celui retenu pour le calcul de l'objectif global de la Loi Climat Urbain. Il est estimé sur la base de la croissance des arbres supplémentaires plantés sur la période considérée.

Afin d'éviter tout double comptage des surfaces, la règle suivante est appliquée :

- lorsque la canopée se superpose à des surfaces végétalisées, seule la surface de canopée est comptabilisée;
- lorsque la canopée se superpose à des surfaces dédiées à la mobilité douce (piétons et cycles) ou de transports en commun, seules ces surfaces de mobilité sont comptabilisées.

Cette approche permet de garantir une cohérence dans le calcul des surfaces totales tout en valorisant l'apport des plantations en termes de couverture végétale.

#### *Le taux de canopée à maturité (horizon > 30 ans)*

Le taux de canopée à maturité correspond à une estimation du développement maximal des arbres plantés, à un horizon supérieur à 30 ans. Il vise à donner une vision prospective du potentiel de couverture végétale à long terme, en intégrant la croissance complète des arbres supplémentaires.

#### *Le taux de canopée réel*

Le taux de canopée réel est déterminé à partir du Modèle Numérique de Canopée (MNC) issu de données LiDAR<sup>1</sup>.

Les derniers relevés ont été réalisés en 2019, 2023, 2025 et mars 2026.

Les données disponibles indiquent une légère progression du taux de canopée dans l'aire urbaine, passant de 23.04 % en 2019 à 23.35 % en 2023. En raison des délais de traitement (environ une année), les données de 2025 et de 2026 ne sont à ce jour pas encore disponibles. Elles seront intégrées dans le rapport suivant.

Il convient de noter que ces données portent actuellement sur l'aire urbaine, dont le périmètre visé par la loi ne correspond pas strictement à celui des communes de plus de 10 000 personnes. La possibilité d'un recalcul sur ce périmètre est en cours d'examen.

### ***Surfaces végétalisées***

Cet indicateur correspond aux nouvelles surfaces végétalisées réalisées sur le territoire concerné, sur domaine public ou sur des parcelles ouvertes au public.

Aucun objectif spécifique n'est associé à cet indicateur. Il contribue toutefois au calcul de l'indicateur global visé par la Loi Climat Urbain.

---

<sup>1</sup> LiDAR (Light Detection and Ranging) : technologie de mesure par laser aéroporté permettant de cartographier en 3D la surface du territoire et la couverture arborée.

## ANNEXE B – TABLEAU DES RESULTATS

Tableau 2 : Résultats par indicateur des projets cantonaux et communaux 2024-2025 analysés, avec comparaison (en rouge) aux objectifs de la loi (en vert).

\* Contributions des projets 2024-2025 analysés. \*\* Périmètre d'analyse : 13 communes, \*\*\* Périmètre d'analyse : 45 communes.

\* Contributions des projets 2024-2025 qui ont pu être analysés à ce jour (cf. Tableau 1). Périmètre : \*\* 13 communes, \*\*\* 45 communes.

Objectif	Unité	Tous les projets		Projets cantonaux		Projets 13 communes > 10'000 hab		Projets autres communes	
		Évolution*	Contribution à l'objectif	Évolution*	Contribution à l'objectif	Évolution*	Contribution à l'objectif	Évolution*	Contribution à l'objectif
<b>Surfaces d'arborisation, de végétalisation, de mobilité douce et de transports collectifs</b>									
	550'000 m <sup>2</sup>	32'856	6.0%	2'329	0.4%	23'537	4.3%	6'990	1.3%
<b>Total des arbres plantés hors compensation**</b>									
	25'000 arbres	721	2.9%	128	0.5%	593	2.24%	-	-
<b>Surface végétalisées**</b>									
	- m <sup>2</sup>	-6'690	-	-7'880	-	1'190	-	-	-
<b>Aménagements dédiés à la mobilité douce***</b>									
	175 km	7	4.0%	1	0.7%	5	2.7%	1	0.7%
<b>Extension du réseau de tramway****</b>									
	8 km	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
<b>Nouvelles lignes de BHNS****</b>									
	22 km	1	4.0%	1	4.0%	0	0.0%	0	0.0%

**ANNEXE C - LISTE DES PROJETS TRANSMIS**

Entité	Projet	Typologie	Statut
Aire-la-Ville	Aucun projet en lien avec la loi		
Anières	AMEX Mairie	Aménagements extérieurs	hors périmètre
	AMEX Place Cote d'Or	Aménagements extérieurs	hors périmètre
	AMEX Côté-Vignes	Aménagements extérieurs	hors périmètre
	AMEX du Floris	Aménagements extérieurs	hors périmètre
	Parcelle triangle	Arborisation	hors périmètre
	Amélioration Z30 du village	Mobilité douce	hors périmètre
	Extension Z30 chemin des Avallons	Mobilité douce	hors périmètre
	Nouvelles station VLS place du bas	Mobilité douce	comptabilisé
	Liaison piétonne entre Ancien-Lavoir et Rt d'Hernance	Mobilité douce	comptabilisé
	TPG - Mise aux normes des arrêts de bus pour accès PMR	Transport commun	comptabilisé
Avully	Pont d'Eaumorte	Mobilité douce	comptabilisé
Avusy	Aucun projet en lien avec la loi		
Bardonnex	Aucun projet en lien avec la loi		
Bellevue	Route de Valavran	Transport commun + mobilité douce	comptabilisé
	Esplanade Gitana	Végétalisation	hors périmètre
	Place du Village	Végétalisation	hors périmètre
	Chemin piéton	Mobilité douce	comptabilisé
Bernex	Remise en culture et sauvegarde du verger patrimoniale de Lully	Végétalisation	données manquantes
	Plantations d'arbres à grands développement réparti sur tout le territoire communal	Arborisation	données manquantes
	Rues de Bernex, chemin de Saule et creux	Mobilité douce	données manquantes
	Zone de rencontre à Sézenove	Mobilité douce	données manquantes
	Création de la ligne 83 avec 7 arrêts à Bernex	Transport commun	données manquantes
Entité	Projet	Typologie	Statut
Carouge	VVA-promenade des Orpailleurs	Mobilité douce	données manquantes
	Route de Veyrier-Plantation et piste cyclable	Végétalisation + Mobilité douce	données manquantes
	Rue du collège- Plantation et piste cyclable	Végétalisation + Mobilité douce	données manquantes
	Îlot Léopard	Végétalisation	données manquantes
	Rue St-Joseph-Piétonisation	Mobilité douce	données manquantes
	Cimetière de Carouge	Arborisation	comptabilisé
Cartigny	Pont d'Eaumorte	Mobilité douce	comptabilisé
Céligny	Aucun projet en lien avec la loi		
Chancy	En attente de réponse		
Chêne-Bougeries	Chemin de la montagne	Mobilité douce	comptabilisé
	Cimetière	Arborisation	données manquantes
	Ecole de Chêne-Bougeries	Arborisation	comptabilisé
	Jeux Sismondi	Arborisation	données manquantes
	Parc Sismondi	Arborisation	données manquantes
	Mirany	Végétalisation	données manquantes
Chêne-Bourg	En attente de réponse		
Choulex	Aucun projet en lien avec la loi		
Collex-Bossy	Aucun projet en lien avec la loi		
Collonge-Bellerive	En attente de réponse		
Cologny	Aménagement du secteur du Côteau	Végétalisation	hors périmètre
	Aménagement du chemin Le Fort	Végétalisation	hors périmètre
	Piste cyclable Rampe de Cologny	Mobilité douce	projet 2022
	Chemin des Fours	Mobilité douce	comptabilisé
Confignon	En attente de réponse		
Corsier	Prés-Grange	Végétalisation	hors périmètre
	Cimetière de Corsier	Arborisation	hors périmètre

Entité	Projet	Typologie	Statut
Dardagny	En attente de réponse		
Genève	<i>Adhemar Fabri</i>	<i>Arborisation et mobilité douce</i>	<i>données manquantes</i>
	Agasse	Arborisation et végétalisation	comptabilisé
	Conservatoire musique	Arborisation	<i>données manquantes</i>
	Miremont	Arborisation	comptabilisé
	Place de la Synagogue	Arborisation	comptabilisé
	Rois	Arborisation et mobilité douce	comptabilisé
Genthod	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Gy	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Hermance	En attente de réponse		
Jussy	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Laconnex	En attente de réponse		
Lancy	En attente de réponse		
Le Grand-Saconnex	Arborisation - 8 projets	Arborisation	comptabilisé
	Chemin Jacques-Attenville et Chemin du Jonc	Végétalisation	comptabilisé
	Pommier	Végétalisation	comptabilisé
	Riole	<i>Mobilité douce</i>	<i>hors périmètre</i>
Meinier	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Meyrin	PLQ Cointrin - Chemin des Sapins	Mobilité douce + Arborisation	comptabilisé
	PLQ Cointrin - Ecole Monthoux	Mobilité douce + Arborisation	comptabilisé
	Cœur de Cité	<i>Mobilité douce + Arborisation</i>	<i>données manquantes</i>
	BHNS	<i>Transport commun + Arborisation</i>	<i>en travaux (fin 2027)</i>
Onex	Végétalisation cimetière	Végétalisation	comptabilisé
	Giratoire Bossons - Grandes Portes	Végétalisation	comptabilisé
	Fougères	Végétalisation	comptabilisé
Perly-Certoux	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Entité	Projet	Typologie	Statut
Plan-les-Ouates	<i>Promenade Tordue</i>	<i>Arborisation</i>	<i>données manquantes</i>
	Le Serpentin avec le talus de la Butte	Arborisation	comptabilisé
	<i>Le Tram</i>	<i>Arborisation</i>	<i>données manquantes</i>
	Route de la Galaise - Arborisation	Arborisation	comptabilisé
	Square et chemin du Clos	Arborisation	comptabilisé
	Aare dessus - Plein-Vent	Mobilité douce	comptabilisé
	Chemin de Champ-des-Filles	Transport commun	comptabilisé
	Route de la Galaise - Piste cyclable	Mobilité douce	comptabilisé
Pregny-Chambésy	<i>ESL (espace de sports de de loisirs)</i>	<i>Arborisation</i>	<i>hors périmètre</i>
	<i>J_Chns (Jardin résidence séniors Christinger)</i>	<i>Arborisation</i>	<i>hors périmètre</i>
	<i>Riola</i>	<i>Arborisation</i>	<i>hors périmètre</i>
Presinge	En attente de réponse		
Puplinge	Rue de Graman	Mobilité douce	comptabilisé
Russin	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Satigny	<i>Bande Cyclable rue de la Bergère</i>	<i>Mobilité douce</i>	<i>projet futur</i>
Soral	<i>Aucun projet en lien avec la loi</i>		
Thônex	Chemins Etienne-Chennaz et Louis Valencien	Mobilité douce	comptabilisé
	Cimetière	Arborisation	comptabilisé
	Hameau de Fossard	Végétalisation	comptabilisé
	Parc Marcelly	Végétalisation	comptabilisé
	<i>Chalet Nicolas</i>	<i>Végétalisation</i>	<i>données manquantes</i>
Troinex	Moillebin	Mobilité douce	comptabilisé
	Ormond	Mobilité douce	comptabilisé
	<i>Passerelle sur la Drize</i>	<i>Mobilité douce</i>	<i>projet futur</i>
	<i>Renforcement de la Zone 30 centre village</i>	<i>Mobilité douce</i>	<i>projet futur</i>
	<i>Aménagements pour le passage de la ligne TPG 49</i>	<i>Transport commun</i>	<i>projet futur</i>
	<i>Mise aux normes quai TPG Troinex-ville</i>	<i>Transport commun</i>	<i>projet futur</i>

Entité	Projet	Typologie	Statut
	Réaménagement de la route de Bossey		<i>projet futur</i>
Vandoevres	En attente de réponse		
Vernier	Chemin de Maison neuve	Mobilité douce	comptabilisé
	La Venelle - Aménagement parcelle 102	Mobilité douce	données manquantes
	Parc de l'Etang	Végétalisation	comptabilisé
Versoix	Ecogia	Mobilité douce	comptabilisé
	Port-Choiseul	Arborisation	comptabilisé
	Canal de Versoix	Arborisation	comptabilisé
Veyrier	Chemin de Beaux-Champs - Etape 1	Mobilité douce et arborisation	comptabilisé
OCGC-DPC-SR	RC08 - Route de Lausanne M12-16, chemin des Mollies - giratoire route de Collex	Mobilité douce	comptabilisé
	RC03 - rte de St-Julien - Bandes cyclables tronçon 1	Mobilité douce	comptabilisé
	RC72 - Rue du Trabli, Rue du Temple - Route du Moulin-de-la-Ratte	Mobilité douce	comptabilisé
OCT	Bus Grand Essert DD5	Transport commun	comptabilisé
	Bus Grand Essert DD6	Transport commun	comptabilisé
OCGC-DER-SMRC	RC03 - Route de Saint-Julien (Plan-les-Ouates)	Arborisation	comptabilisé
	RC04 - Route de Chancy (Bernex)	Végétalisation	comptabilisé
Arbre et renaturation urbaine	Rigot mobilité douce	Arborisation	comptabilisé
	Mont-Riant DD 323313	Arborisation	comptabilisé
	Rigot partie Nord DD 334351	Arborisation	comptabilisé

## ANNEXE D – LIMITES IDENTIFIÉES

*Principaux risques identifiés liés à la mise en œuvre, à l'atteinte des objectifs, et au suivi de la Loi Climat Urbain :*

*T – Techniques : outils, méthodes de calcul, systèmes d'information ; H – Humains : communication, ressources, appropriation des outils ; J – Juridiques : oppositions, évolutions du cadre réglementaire ; G – Gestion de projet : organisation, planification, répartition des responsabilités*

Type	Limite	Conséquences possibles	Solutions en place ou en cours	Entités impliquées
T, H	Inadéquation du formulaire en ligne (outil en développement, structure, ergonomie)	Difficultés de prise en main Erreurs de saisie	Phase de test avec le canton et des communes par la suite Amélioration continue de l'outil Accompagnement et formation des personnes qui utilisent l'outil	Mandatitaire informatique Canton Mandatitaire BAMO Communes et mandataires
T, H	Erreurs ou incohérences dans les données transmises (saisie, compréhension, calculs)	Résultats erronés au niveau des projets et des indicateurs globaux	Mise à disposition d'un cadre méthodologique (manuel) Contrôles qualité et vérifications croisées Piauvabilisation des données	Canton Communes Mandatitaire BAMO
H, G	Participation inégale des communes au dispositif de suivi	Données incomplètes Vision partielle de la mise en œuvre de la loi	Renforcement de la communication Échanges bilatéraux Accompagnement ciblé des communes Clarification des attentes	Canton, Mandataire BAMO Communes
H, G	Changements organisationnels (canton / communes / projets)	Perte de connaissances Discontinuité dans le suivi Retards	Formalisation des processus Documentation (manuel de projet) Organisation de la transmission des informations	Ensemble des entités impliquées
J, H	Oppositions ou recours dans le cadre des projets	Retards Modifications ou abandon de projets Impacts sur les contributions aux objectifs	Démarches de concertation en amont Accompagnement des porteurs de projet	Communes Canton Porteurs de projets
G	Sous-estimation des délais de réalisation des projets	Décalage dans les contributions aux objectifs Effets sur les projections	Prise en compte de marges dans les calendriers Intégration d'incertitudes dans les analyses de suivi	Porteurs des projets Mandatitaire BAMO
G	Sous-estimation des ressources nécessaires au suivi de la loi	Retards dans la collecte, le traitement et l'analyse des données	Structuration du dispositif de suivi (mensuel) Planification des tâches Organisation de séances régulières	Ensemble des entités impliquées
G	Répartition insuffisamment claire des rôles et responsabilités	Dysfonctionnements organisationnels Retards Lacunes dans le suivi	Clarification des rôles (manuel de projet) Coordination régulière entre les acteurs	Ensemble des entités impliquées